



communiqué

Date Le 21 janvier 1994

N° 11

Pour publication

**MM. MACLAREN ET TOBIN SE RÉJOUISSENT QUE LA
FRANCE AIT MODIFIÉ SES EXIGENCES
QUANT À LA DÉSIGNATION DES PÉTONCLES CANADIENS**

L'honorable Roy MacLaren, ministre du Commerce international, et l'honorable Brian Tobin, ministre des Pêches et des Océans, ont salué aujourd'hui la dernière décision de la France concernant la désignation des pétoncles canadiens vendus sur le marché français.

Le gouvernement français permettra que les pétoncles écaillés d'origine canadienne commercialisés en France soient désignés «noix de Saint-Jacques» (*Placopecten magellanicus*) plutôt que «noix de pétoncles» et ce, jusqu'au 31 décembre 1995. Cette dernière désignation projette une image inférieure sur le marché français et entraîne une baisse de prix.

Annoncée la semaine dernière, cette décision de la France marque l'aboutissement de nombreuses discussions bilatérales et de consultations dans le cadre du processus de règlement des différends de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

«Nous accueillons cette décision avec satisfaction, car elle évitera à nos exportateurs de pétoncles d'avoir à subir une baisse de prix sur le marché français, a déclaré M. MacLaren. Nous continuerons toutefois d'insister auprès du gouvernement français afin que cette désignation devienne permanente.»

«Nous avons consulté l'industrie canadienne de façon régulière et sommes convenus que, contrairement à «noix de pétoncles», la désignation «noix de Saint-Jacques» est acceptable, a indiqué pour sa part M. Tobin. Je suis résolu à faire en sorte que notre industrie de la pêche de la côte atlantique, déjà fortement éprouvée, n'ait pas à souffrir de barrières tarifaires injustifiées après 1995», a-t-il ajouté.

Depuis 1945, les pétoncles canadiens écaillés se vendaient sur le marché français sous la désignation «noix de coquilles Saint-Jacques» ou «noix de Saint-Jacques». En mars 1993, la France a pris un décret en vertu duquel ils devaient désormais être désignés «noix de pétoncles». Le prix du marché des pétoncles vendus sous cette dernière désignation est plus bas de

20 à 25 p. 100 que ceux vendus sous la désignation «noix de coquilles Saint-Jacques» ou «noix de Saint-Jacques». Le changement de désignation imposé par la France a eu de graves conséquences pour les exportations de pétoncles des provinces de l'Atlantique vers ce pays, lesquelles se chiffrent annuellement à plus de 13 millions de dollars.

«Si les discussions bilatérales n'amènent pas la France à modifier ses exigences à cet égard, le Canada se réserve la possibilité de demander le règlement du différend par un groupe spécial en vertu de l'Article XXIII:1 du GATT», a conclu M. MacLaren.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

ou avec :

M^{me} Bonnie Mewdell
Direction générale des communications
Ministère des Pêches et des Océans
(613) 990-0219